



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
**Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

Arrêté n° 20 – 155- MQ

## **A R R E T E PRÉFECTORAL**

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

\*\*\*

**Le Préfet de la Manche**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;
  - VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
  - VU** la désignation du conseil départemental de la Manche en date du 28 septembre 2020 ;
  - VU** la proposition commune de l'association des maires du département de la Manche et de l'association des maires ruraux de la Manche en date du 12 octobre 2020, pour désigner les représentants des maires ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;



**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de Douve-Taute est modifié comme suit :

**I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**- Représentants du conseil départemental de la Manche :**

- ◆ M. Gabriel DAUBE – *Conseiller départemental du canton d'Agon-Coutanville ;*
- ◆ Mme Nicole GODARD – *Conseillère départementale du canton de Pont-Hébert ;*
- ◆ Mme Françoise LEROSIGNOL – *Conseiller départemental du canton de Bricquebec.*

**- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :**

- ◆ M. Jean-Marie POULAIN – *Vice-président de la communauté de communes Côte-Ouest-Centre-Manche ;*
- ◆ M. Jean-René LECHÂTREUX – *Vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin ;*
- ◆ Mme Marie-Agnès HEROUT – *Vice-présidente de communauté de communes de la Baie du Cotentin ;*
- ◆ M. Jean-Pierre LEMYRE – *Maire de Quettehou ;*
- ◆ M. Jean-Pierre GUEGAN – *Maire de Graignes-Mesnil-Angot ;*
- ◆ M. Jean-Pierre LHONNEUR – *Maire de Carentan-les-Marais ;*
- ◆ M. Robert LEBRETON – *Maire de Colomby ;*
- ◆ M. Jean-Pierre MAUQUEST – *Maire de Montebourg ;*
- ◆ M. Stéphane BARBÉ – *Maire de Tollevast ;*
- ◆ M. Jean-Marc JOLY – *Maire de Hémevez ;*
- ◆ M. Anne HÉBERT – *Maire de Marchésieux.*

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 sont inchangés. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) et sur le site internet [Gest'eau: www.gesteau.fr](http://Gest'eau:www.gesteau.fr)

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le **22 OCT. 2020**

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
**Laurent SIMPLICIEN**



- ▲ M. Claude MAISONNEUVE, représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- ▲ M. Patrick LECLERC – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- ▲ M. François JORET – représentant le syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin

**II) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- ▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant
- ▲ M. le président du comité régional de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant
- ▲ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant
- ▲ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant
- ▲ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant
- ▲ M. le président du GRAPE ou son représentant
- ▲ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant
- ▲ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant
- ▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

**III) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :**

- ▲ le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
- ▲ le préfet de la Manche ou son représentant
- ▲ la directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- ▲ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- ▲ le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- ▲ la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- ▲ le directeur régional de Normandie – Office Français de la Biodiversité
- ▲ le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant